

MODIFICATION à CIRCULAIRE pour participation équipement matériel départemental d'incendie

Le MAIRE, - Comme suite à une circulaire de Monsieur le Préfet de la Réunion relative au Service de Défense contre l'incendie, vous avez par délibération en date du 11 Septembre 1952 donné votre accord sur l'organisation de ce service départemental. Mais vous estimez que l'effort fait par la Commune dans l'acquisition de son matériel en 1951 devait être considéré comme sa participation à la dépense commune.

Une somme de 230.000 Rs est inscrite au budget additionnel à cet effet; je vous demande de prendre la délibération conformément au modèle qui nous a été envoyé:

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis;

Vu le projet d'organisation d'un Service de défense contre l'incendie dans le département de la Réunion;

Où l'exposé du Maire,

Considérant que toutes les communes de l'île sont appelées à contribuer à l'organisation du dit Service, notamment pour la réalisation des emprunts nécessaires à l'acquisition du matériel spécialisé,

prend l'engagement:

- de participer aux dépenses d'organisation d'un service de défense contre l'incendie dans le département de la Réunion,
- pour 1952, de voter par prélèvement sur les fonds généraux de la Commune les sommes nécessaires au service de l'emprunt de 35 millions de Rs CFA décidé par le Conseil Général dans sa séance du 16 Janvier 1952 (2ème session extraordinaire de 1951);
- à partir de 1953, d'inscrire à son budget, les centimes extraordinaires nécessaires pour le service dudit emprunt et ce, jusqu'à amortissement.

Mis aux voix le projet de délibération di-cessus est adopté à l'unanimité.

*M. le Maire de la Réunion  
M. le Préfet de la Réunion  
M. le Secrétaire Général  
M. le Chef de Mission délégué  
M. le Maire de Saint-Denis*

*M. le Maire de la Réunion  
M. le Préfet de la Réunion  
M. le Secrétaire Général  
M. le Chef de Mission délégué  
M. le Maire de Saint-Denis*